



— **ACTE V** —

DOUBLE ACTIVITÉ



Nombre de salariés exprime le sentiment d'exercer une activité professionnelle complémentaire.

Malheureusement cela n'est pas possible aujourd'hui pour de nombreuses activités en raison du **statut d'agents RATP**.

UNSA MOBILITÉ demande une évolution des textes afin de laisser la liberté aux agents d'occuper ou non une autre activité professionnelle.

Les temps et mœurs ont évolué, l'entreprise RATP doit elle aussi **suivre le changement**.



UNSA MOBILITÉ

261 rue de Paris, 93100 Montreuil | unsa-mobilite.fr

